

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2016**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an **DEUX MIL SEIZE**, le **lundi vingt-et-un mars**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Thomas GUERIN, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, conseillers

Absents : Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Caroline COLOMBAN, M. Nabil TALIDI, M. Pierre CONTRINO, M. Fabrice MONOD,

Mme Thérèse GAGNAIRE avait donné pouvoir à Mme Jacqueline VIALLA, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Catherine DOUBLET, M. Nabil TALIDI à M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO à M. Thomas GUERIN, M. Fabrice MONOD à M. Bernard THIZY,

Secrétaire : Mme Jacqueline VIALLA

. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 18 janvier et 15 février 2016

M. Norbert THIZY s'étonne que les votes de la délibération n°2016/01/13 du 18 janvier 2016 mentionnent une abstention alors qu'il n'a pas pris part au vote.

M. Christophe BAZILE explique que « ne pas prendre part au vote d'une délibération » revient juridiquement à s'abstenir.

Mme Liliane FAURE fait état d'un problème de réception des documents liés au présent Conseil Municipal puisqu'elle ne les a reçus que le matin même. Il y a une réelle difficulté avec La Poste.

M. Christophe BAZILE fait état d'une rencontre avec la nouvelle directrice ainsi qu'avec les délégués du personnel. Un certain nombre de dysfonctionnements sont à noter. Il souscrit au choix de réception des dossiers de convocation par courrier mais estime que des solutions doivent être trouvées. Il propose donc l'envoi du dossier par mail, l'édition du dossier qui serait tenu à disposition en mairie ou un envoi en lettre recommandée avec accusé de réception.

Mme Bernadette PLASSE souhaite recevoir les documents par mail mais que la note de synthèse lui soit envoyée par courrier.

M. Christophe BAZILE accepte.

. Finances

**Budgets Ville, Eau, Régie des Restaurants, FRPA, Foyer des Clercs,
Théâtre des Pénitents
Comptes de gestion de l'année 2015**

Délibération n° 2016/03/01 - Budget Ville - Compte de gestion 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2015,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2015 du budget Ville tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - VILLE DE MONTBRISON - COMPTE DE GESTION 2015			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	29 299 176,36	31 530 135,31	2 230 958,95
Fonctionnement (total)	17 172 449,47	20 219 426,00	3 046 976,53
Investissement (total)	8 801 004,58	10 801 430,96	2 000 426,38
002 Résultat fonct reporté N-1		509 278,35	509 278,35
001 Solde d'investissement N-1	3 325 722,31		-3 325 722,31

	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	17 172 449,47	20 728 704,35	3 556 254,88
Investissement	12 126 726,89	10 801 430,96	-1 325 295,93

Délibération n° 2016/03/02 - Budget Eau - Compte de gestion 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2015,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2015 du budget Eau tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - EAU - COMPTE DE GESTION 2015			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	2 195 430,58	2 986 210,25	790 779,67
Fonctionnement (total)	1 624 973,78	2 025 823,62	400 849,84
Investissement (total)	406 513,19	616 019,70	209 506,51
002 Résultat fonct reporté N-1		344 366,93	344 366,93
001 Solde d'investissement N-1	163 943,61		-163 943,61
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
Fonctionnement	1 624 973,78	2 370 190,55	745 216,77
Investissement	570 456,80	616 019,70	45 562,90

Délibération n° 2016/03/03 - Budget Régie des Restaurants - Compte de gestion 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2015,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2015 du budget Régie des Restaurants tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - REGIE RESTAURANT - COMPTE DE GESTION 2015			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	661 844,00	690 947,26	29 103,26
Fonctionnement (total)	636 809,15	660 752,90	23 943,75
Investissement (total)	9 546,22	25 578,35	16 032,13
002 Résultat reporté N-1		4 616,01	4 616,01
001 Solde d'investissement N-1	15 488,63		-15 488,63
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	636 809,15	665 368,91	28 559,76
Investissement	25 034,85	25 578,35	543,50

Délibération n° 2016/03/04 - Budget FRPA - Compte de gestion 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2015,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2015 du budget FRPA tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - F.R.P.A. - COMPTE DE GESTION 2015			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	776 623,29	777 142,70	519,41
Fonctionnement (total)	709 972,30	729 734,19	19 761,89
Investissement (total)	61 649,28	47 408,51	-14 240,77
002 Résultat reporté N-1		0,00	0,00
001 Solde d'investissement N-1	5 001,71		-5 001,71
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	709 972,30	729 734,19	19 761,89
Investissement	66 650,99	47 408,51	-19 242,48

Délibération n° 2016/03/05 - Budget FJT - Compte de gestion 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2015,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2015 du budget FJT tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - FOYER DES CLERCS - COMPTE DE GESTION 2015			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	252 004,33	258 730,77	6 726,44
Fonctionnement (total)	240 029,02	241 660,90	1 631,88
Investissement (total)	7 221,09	15 043,59	7 822,50
002 Résultat reporté N-1		2 026,28	2 026,28
001 Solde d'investissement N-1	4 754,22		-4 754,22
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	240 029,02	243 687,18	3 658,16
Investissement	11 975,31	15 043,59	3 068,28

Délibération n° 2016/03/06 - Budget Théâtre des Pénitents - Compte de gestion 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2343-1, D 2343-2 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Montbrison pour l'exercice 2015,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2015 du budget Théâtre des Pénitents tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - THEATRE DES PENITENTS - COMPTE DE GESTION 2015			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	697 290,31	728 615,06	31 324,75
Fonctionnement (total)	664 321,64	693 900,88	29 579,24
Investissement (total)	32 968,67	15 479,47	-17 489,20
002 Résultat reporté N-1		3 616,31	3 616,31
001 Solde d'investissement N-1		15 618,40	15 618,40
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	664 321,64	697 517,19	33 195,55
Investissement	32 968,67	31 097,87	-1 870,80

M. le Maire quitte la salle et donne la parole à M. Alain GAUTHIER pour la présentation des comptes administratifs.

M. Alain GAUTHIER expose que le compte administratif 2015 laisse apparaître un montant de recettes égal à 20 219 426 € et un montant de dépenses s'élevant à 17 172 450 €, ce qui se traduit par un résultat comptable revenant au-dessus des 3 millions d'euros.

Pour mémoire, les dépenses de l'exercice 2014 s'élevaient à 23 973 276 €.

On notera que des opérations comptables ont été considérées :

- Fin des opérations liées au crédit-bail avec la société GSA pour 1 618 239 €
- Intérêts de l'emprunt renégocié pour 152 808 €

Soit, en dépenses :

- Chapitre 42 article 675 : 1 478 057 €
- Chapitre 42 article 676 : 140 182 €

Soit en recettes :

- Chapitre 77 article 775 : 1 618 239 €

Concernant les charges :

- **Aux articles 60** : au niveau de la section de fonctionnement, concernant les dépenses en nature, pour l'achat de fournitures, une nouvelle diminution est notée (moins 33 358 € en 2015, moins 95 256 € en 2014, plus 6 792 € en 2013)

Cette diminution confirmée résulte de frais de carburant en baisse significative (moins 33 475 €, -30%), de moindres engagements de dépenses au niveau des petits matériels et outillage (moins 11 220 €) et de l'arrêt de l'achat de livres pour la bibliothèque municipale, désormais pris en charge par la CALF (moins 16 946 €).

Il y a par contre une hausse des frais de chauffage (+25 239 €) essentiellement due, d'une part, à la mise en service, tout au long de l'exercice 2015, de l'Espace des Associations (+10 793 €), et d'autre part, de hausses constatées au niveau des écoles (+11 228 €).

- **Aux articles 61** : concernant les charges extérieures (études travaux d'isolation, frais d'entretien de véhicules, dératification...), le montant inscrit est égal à 819 153 € soit moins 44 077 € par rapport à l'exercice 2014.

Le seul article relatif aux engagements de dépenses « entretien des véhicules » progresse à nouveau de 10 802 € soit + 9.85%. Le parc automobile et camions de la ville est ancien. Deux véhicules ont été acquis en 2015 (dont un camion) et deux le seront en 2016 (dont à nouveau un camion en remplacement d'un camion en service depuis 30 ans).

- **Aux articles 62** : au titre du chapitre 62 - autres services extérieurs -, l'engagement de dépenses est égal à 591 809 € soit moins 58 522 € (-9%) par rapport à l'exercice 2014.

On notera une baisse sensible (-28 579 €) au niveau de l'article « fêtes et cérémonies ».

Les frais de communication ont été maîtrisés (catalogues et imprimés : - 21 729 € en 2015 soit - 27.13%). Au niveau des écoles, la consommation de papier a été moindre : - 8 906 €.

L'article « Autres services (destination : mandature) » ne fait apparaître aucune dépense soit - 16 168 € en 2015 par rapport à 2014.

- **Aux articles 63 - impôts et taxes** - est inscrit un montant de dépenses égal à 109 185 € soit + 10 889 € par rapport à l'exercice 2014. Le montant des taxes foncières est de 51 340 €. Il y a à constater une sensible évolution du coût de l'enlèvement des ordures ménagères (+ 8 706 €) pour un montant désormais égal à 53 508 €. Cette hausse significative s'explique par

l'augmentation du taux de TVA (passage du taux réduit au taux de 20% en 2015).

- **Aux articles 64** : comme en 2014, on observe que les charges de personnel sont maîtrisées à 9 054 687 €. Ces charges représentent 52.73% des dépenses de fonctionnement en 2015 (elles représentaient 55.19% en 2014 et 55.51% en 2013).

Les charges de personnels nettes - diminuées des refacturations aux budgets annexes, au SYPEM, à la Communauté d'Agglomération Loire Forez et au Comité des Fêtes - sont égales à 7 283 334 € soit 42.41%.

- **Aux articles 65** : les charges de gestion s'élèvent à 2 960 555 € (3 049 513 € en 2014) soit - 88 958 €. Le déséquilibre annoncé des budgets annexes au budget primitif (646 000 €) a été réduit. Il est égal, au terme de l'exercice 2015, à 570 000 € et pourtant il a fallu pour la 1^{ère} fois verser une subvention de 20 000 € au FRPA suite au sinistre des compteurs électriques en cours d'exercice.

On observera que le montant inscrit des indemnités versées aux élus est une nouvelle fois en baisse (suite à la décision prise en 2014 de les réduire de 10%).

La subvention d'équilibre versée au budget du CCAS est passée, d'un exercice à l'autre, de 150 000 € à 135 000 €.

La vie associative, élément fort de la vie de la cité, est soutenue (2015 : 1 380 321 €).

Concernant les charges financières et les charges exceptionnelles, les intérêts de la dette se chiffrent à 147 222 € (2014 : 175 292 €). Le désendettement se poursuit. Aucun emprunt n'a été contracté au titre de l'exercice 2015 et deux ont été soldés en 2015.

Au final, le montant du budget de fonctionnement est égal à 17 172 450 € sachant que 1 618 239 € sont liés à la cession du bâtiment GSA et 152 808 € aux intérêts de l'emprunt renégocié.

Il y a à constater en 2015 une diminution des charges réelles pour un montant de 743 604 €.

Charges de gestion courante : - 88 958 €

Charges financières : - 28 041 €

Charges exceptionnelles : - 421 321 €

Les produits de fonctionnement se sont élevés à 20 219 426 €.

Atténuation de charges de fonctionnement, au chapitre 13 : les remboursements au budget ville des salaires versés dans le cadre des budgets annexes, ainsi que par la Communauté d'Agglomération Loire Forez, le SYPEM et le Comité des Fêtes, sont égaux à 1 771 353 €.

Aux articles 70, les produits des services correspondent, de fait, à des recettes enregistrées suite à des services faits (abonnements et accès Cybercentre : + 551 €, camping municipal : + 9130 €, publicité dans le bulletin municipal : + 1 854 € par rapport à l'exercice 2014). Il y a également à considérer l'absence de recettes suite au transfert de l'activité « bibliothèque » à la Communauté d'Agglomération Loire Forez (- 10 669 €).

Aux articles 73 - impôts et taxes, les produits se sont élevés à 11 198 483 €. Les recettes « taxe d'habitation/taxe foncière » perçues sont égales à 6 940 748 € soit + 255 570 € par rapport à l'exercice 2014. Le montant de l'attribution de compensation est de 3 169 854 €, lequel est en diminution de 24 028 € par rapport à l'exercice précédent. Il apparaît pour la première fois une recette au titre de la Communauté d'Agglomération Loire Forez et ce dans le cadre du Fonds de Péréquation Intercommunal. Le montant perçu est réparti entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres. Pour Montbrison, le montant enregistré s'élève à 163 910 €.

La recette enregistrée relative aux droits de mutation est en nette progression (+ 20%) à savoir 72 406 €. Cette réalité est l'un des indicateurs témoignant de l'attractivité de la ville-centre.

Concernant le chapitre consacré aux dotations, la Dotation Forfaitaire diminue en 2015 de 341 984 € (-145 765 € en 2014). Cette situation impose une rigueur de gestion même si d'autres dotations sont en légère progression en 2015 (DSR : + 32 114 €, DSU : + 4139 € et DNP : 29 121 €). La DGF diminuera de 1.1 million d'euros au terme des exercices 2016 et 2017.

La participation des communes pour les enfants scolarisés à Montbrison et domiciliés dans ces communes est égale à 77 514 €. Cette participation est en baisse (- 15 582 €), le nombre d'élèves concernés étant moins élevé.

On notera également une progression (+ 42 482 €) des subventions versées par diverses structures concernant les actions suivantes (article 7478 - autres organismes) :

- Activ'acances
- Contrat Enfance Jeunesse
- Jardins d'enfants

Concernant les produits de gestion, 636 885 € ont été perçus (554 555 € au titre de l'exercice 2014). Cette progression provient de la mise en location, sur l'exercice, des bâtiments Tecnimodern et Saur. Les autres produits résultent du versement des loyers, de la location de salles et de recettes tarifaires perçues des familles (périscolaire, centre de loisirs...).

Aux articles 77, les produits exceptionnels représentent un montant de 1 629 102 €. On trouve ici une écriture de régularisation à la fin du contrat de crédit-bail avec l'entreprise GSA (1 618 239 €), la cession d'une tondeuse et la régularisation de créances impayées.

L'excédent brut courant s'élève à 3 812 844 € en 2015 (3 343 743 € en 2014) et est donc en hausse de 369 101 € par rapport à 2014. Cela est dû à la fois à l'augmentation des produits et à la limitation des charges sur l'exercice.

L'épargne de gestion est en forte progression (3 821 615 € en 2015, 2 298 424 €) et permet de dégager, au terme de l'exercice, une épargne nette de 3 183 146 € laquelle permet que soient financés les investissements.

Il s'agit donc d'un exercice budgétaire 2015 caractérisé par la baisse des charges et l'augmentation des produits, d'où une maîtrise confortée du cadre budgétaire.

Concernant les investissements, le budget investissement « Ville » est égal à 8 801 005 € (dépenses) et à 10 801 431 € (recettes).

Le montant à couvrir par la section de fonctionnement est égal à 3 428 240 €. De ce fait, il y a équilibre, section de fonctionnement et section d'investissement confondues, sans avoir recours à l'emprunt. Cette situation budgétaire s'explique aisément par le fait que le taux de réalisation des investissements (études et

travaux) est égal à 61.92% de la prévision annoncée (Budget primitif et restes à réaliser 2014).

S'agissant des dépenses, au chapitre 16, il y a à noter que le montant des remboursements au capital des emprunts est de 497 597 €. A ce montant, il convient d'ajouter la cession du bâtiment GSA (1 618 087 €) et l'emprunt renégocié (1 000 000 €), opérations purement comptables.

Au chapitre 20, au titre des immobilisations incorporelles, à l'article 2031, est inscrit un montant de 58 910 €.

Pour mémoire, on peut noter :

-	Les études de la place Eugène Baune	16 020 €
-	l'étude URAHJ pour le bâtiment Guy IV	5 000 €
-	Les achats de logiciels	31 944 €

Au chapitre 21, au titre des immobilisations corporelles (travaux), 5 532 572 € ont été engagés. Il était inscrit 8 352 406 € au budget 2015. L'engagement des dépenses représente 66.24 % de la prévision.

Peuvent être notés quelques travaux :

-	Cimetières	46 810 €	
	(reprise de lieux communs (carrés) et tombes, aménagement d'accès extérieurs dont un rue de la Madeleine)		
-	Calvaire	9 435 €	
	(Etudes de consolidation)		
-	Hôtel de ville	68 426 €	
	(chaudière commune avec la médiathèque)		
-	Ecoles	2 895 408 €	

dont le groupe scolaire Brillié (2 683 026 € en 2015, 1 170 465 € en 2014) et le changement des huisseries de l'école Chemin Rouge (181 097 €).

D'autres bâtiments ont également bénéficié de travaux pour un montant de 578 519 €

-	Maison des Associations - fin des travaux	39 946 €
-	Serres municipales - chaudière et armoires électriques	30 143 €
-	Bâtiment Tecnimodern (aménagement divers avant entrée des locataires dont réfection voirie, 31 926 €, et électricité, 28 590 €)	112 385 €
-	Bâtiment Guy IV (relevés topo, diagnostic amiante)	20 886 €
-	CTM (diagnostic amiante, changement des pompes à gasoil, acquisition de chalets bois pour les manifestations, changement de portails, aérothermes serrurerie)	67 193 €
-	Bâtiments à vocation sportive	
➤	Gymnase Dubruc (changement huisseries et verrières)	135 942 €
➤	Gymnase Daval (désenfumage)	17 550 €
➤	Bâtiment Guy IV (aménagement locaux tennis de table)	51 371 €

- Bâtiments à vocation culturelle
 - Cinéma (solde des lots de maîtrise d'œuvre) 45 268 €
 - Musée (début des travaux d'accessibilité) 64 768 €
- Bâtiment à vocation sociale
 - Centre Social (isolation combles, changement porte entrée, remplacement du brûleur de la chaudière) 15 875 €
- Autres bâtiments
 - Bâtiments à vocation patrimoniale
 - Collégiale (mise aux normes électriques et réfection de vitraux) 8 955 €
 - Sainte Eugénie (fin des études) 29 407 €
 - Eglise St Julien (fin des travaux) 238 251 €

Ont été implantés 3 chalets bois au Camping avec aménagements divers pour 144 356 €.

Au titre des réseaux de voirie, il y a à noter un montant de travaux égal à 1 220 506 €.

- PVR les Raines 44 108 €
- Verdière Abbaye 9 677 €
- Rue du Bouchet 142 385 €
- Rue Tupinerie 193 594 €
- Les Jacquins 6 545 €
- Etudes Places E. Baune/Hôtel ville 26 735 €
- Emulsions / enrobés 136 796 €
- Achats terrains 29 232 €

Les dépenses de matériel d'outillage se sont élevées à 118 046 € (38 000 € en 2014).

- Aspirateur de rue/voirie 15 000 €
- Matériels espaces verts 3 105 €
- Plaqueuse de champs/menuiserie 8 104 €
- Lame déneigement pour tracteur 17 144 €
- et autres matériels (aspirateurs, ponceuses, échelles, perceuses, visseuses...)
- Vidéoprotection du Jardin d'Allard 14 947 € (remplacement)

Matériel de transport 105 339 €

Le parc automobile est très ancien et doit être progressivement renouvelé.

Ont été achetés deux véhicules légers (une camionnette électrique, un camion en remplacement d'un véhicule ayant environ 30 ans, un tracteur pour le service Jardins/espaces verts).

On peut noter, enfin, l'acquisition d'équipements et de mobiliers dans différents services :

- Matériels de bureau et informatique 40 676 €
 - ordinateurs, licences, serveurs 32 680 €
 - matériel écoles 7 190 €

-	Mobiliers	15 472 €
➤	Chaises tables	4 964 €
➤	Maison Volle	1 131 €
➤	Tables vidéoprojecteurs	6 110 €
-	Matériels divers	55 099 €
➤	Bâtiment Orangerie (vidéo projecteur Auto-laveuse)	4 941 €
➤	Espace des Associations (potences, tatamis Sèche-mains)	5 052 €
➤	Matériel pour fêtes (illuminations)	17 609 €
➤	Matériels pour sports	4 789 €
➤	Police Municipale (gilets pare-balles)	2 880 €
➤	Divers matériels pour les écoles	11 753 €

Les recettes d'investissement se sont élevées à 10 801 431 €.

Le crédit perçu au titre du FCTVA est égal à 955 434 € (880 590 en 2014, 706 435 € en 2013 et 538 251 € en 2012). Il y a une nette progression de produits, conséquence de la hauteur des investissements initiés.

Taxes d'aménagement 298 169 €

On observera que le montant perçu est supérieur de 128 169 € à la prévision inscrite au budget primitif soit 170 000 €.

Subventions d'investissement perçues	415 362 €
- DRAC (porte d'entrée de la Collégiale)	5 462 €
- DRAC (solde de l'église St Julien)	78 940 €
- CDDRA - Région (solde Espaces des associations)	11 000 €
- Programme européen LEADER (chalets camping)	38 720 €
- DETR (école Chemin Rouge)	42 058 €
- Vidéoprotection (Beauregard)	7 454 €
- PVR	174 721 €

Emprunts 1 168 597 €

Le crédit inscrit prend en compte le produit du crédit-bail avec GSA soit 9 913 € ainsi que le montant renégocié soit 1 152 228 €.

De fait, et en rappel, il n'a pas été contracté d'emprunt au titre de l'exercice 2015. Au budget primitif, était prévu un montant de 1 777 000 €.

On notera, enfin, que la ville a perçu les participations suivantes de la Communauté d'Agglomération Loire Forez :

- 35 971 € de participations aux travaux - bâtiment Tecnimodern
- 33 435 € de participation à l'installation d'une nouvelle chaudière Hôtel de Ville/Médiathèque

Mme Sylviane LASSABLIERE évoque l'article 13 de la loi du 6 février 1992, lequel a rendu obligatoire la présentation des ratios financiers et les ratios du compte

administratif, lesquels prennent en compte les dépenses et les recettes réelles par rapport au nombre d'habitants de la commune.

En 2015, le pourcentage de l'encours de la dette par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement est de 22.90% contre 70.60% pour les communes de même strate et l'encours de la dette par habitant est de 288.21 € contre 970 € pour les communes de la strate. Comme sous le mandat précédent, et malgré l'emprunt de 2011, Montbrison reste en dessous des ratios de la strate pour l'endettement.

Par contre, les dépenses de personnel 2015 représentent 60.11 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 56.7 % pour la strate. Bien sûr, le budget principal prend en charge les dépenses de personnel des budgets annexes, mais l'an dernier ce pourcentage était de 53.91 %. Et si l'on prend les dépenses en euros, en 2013, elles étaient de 8 548 800 € contre 9 054 687€ en 2015 (+5.97%). Elle souhaiterait connaître l'explication.

Elle constate que la dotation forfaitaire 2015 diminue de 276 000 € mais parallèlement d'autres produits augmentent de 491 316 € (Impôts et taxes, fonds de péréquation et droits de mutation).

Concernant les dépenses d'investissement, le total des dépenses de vidéoprotection semble s'élever à 50 130.40 € mais plusieurs lignes sont concernées : pour le "rond -point de MacDo et de Beauregard", il doit s'agir du solde à payer (7 761.12 €) mais on retrouve une ligne " 2 caméras rond-point rue de Beauregard " pour 2 449.55 € et ensuite "vidéoprotection Montbrison" pour 24 972 € et enfin "jardin d'Allard" pour 14 947.73 €. Qu'en est-il ?

Les dépenses d'investissement sur le Bâtiment Guy IV sont de 72 256.95 €, à quoi correspondent-elles ? A la seule installation du tennis de table ?

Les 45 268.67 € pour le cinéma Rex représentent-ils le solde des indemnités aux entreprises ? Quel en est le détail ?

Dans les restes à réaliser, on trouve la somme de 11 340 € correspondant à la facture du programmiste pour la future école maternelle de Beauregard. Lors du Conseil municipal du 17 décembre 2015, l'indemnité à verser pour l'esquisse des 3 candidats retenus au concours a été votée. Elle s'étonne de ce que la première partie du concours désignant les 3 meilleures candidatures a eu lieu et que 3 candidats ont été retenus sans que l'opposition montbrisonnaise n'ait été associée. Tous les maires précédents ont fait participer l'opposition aux jurys de concours. La position présente ne semble pas correspondre à l'affichage d'ouverture et de dialogue.

Enfin, elle souhaite savoir si l'emprunt d'équilibre reste encore d'actualité pour 2016.

M. Alain GAUTHIER explique que la vidéoprotection a concerné l'installation de caméras et la prise en compte de réparation de caméras non fonctionnantes au Jardin d'Allard.

Concernant le personnel, une diminution des charges apparaît forcément. Le travail sur la mutualisation est en cours : c'est un premier élément de réponse. Il rappelle que la masse salariale a augmenté de plus de 1 million d'euros sous le mandat précédent.

Sur les demandes de chiffres très précises, il rappelle que Mme Sylviane LASSABLIÈRE est venue rencontrer les services vendredi dernier. Ils pourront lui être fournis ultérieurement mais pas durant la séance.

Les travaux de Guy IV ont concerné l'installation du tennis de table et de la Croix Rouge.

Enfin, concernant la future école de Beauregard, compte tenu des montants estimés, ce n'est pas une procédure de concours qui a dû être mise en place. L'opposition sera associée après réception des trois équipes en Comité de Pilotage.

Mme Liliane FAURE insiste : l'opposition a toujours été associée en amont des projets, même sous Philippe WEYNE. Il y a rupture avec cette manière de procéder.

M. Alain GAUTHIER explique que le projet est loin de sa phase finale et l'opposition sera associée.

Mme FAURE ne peut pas être d'accord car il y a eu une étude préalable et une première phase.

Elle se réjouit cependant avec M. GAUTHIER de l'attractivité de la ville puisque les chiffres publiés par l'INSEE pour l'année 2016 traduisent la réalité de 2013.

Concernant la diminution de la DGF, elle constate qu'une politique d'investissement se met en place, ce qu'elle a toujours défendu. Ce soutien à l'investissement est notamment rendu possible grâce à la politique fiscale adoptée précédemment.

Elle souhaite également revenir sur la mutualisation : M. Alain GAUTHIER a évoqué la question de la bibliothèque qui n'est pas une mutualisation mais un transfert de compétence. Le dossier mutualisation n'en est qu'à ses débuts, en même temps que la Communauté d'Agglomération va connaître une évolution de périmètre. A ce propos, elle se réjouit de la sauvegarde du périmètre de Loire Forez.

Elle souhaite que les mutualisations futures n'obèrent pas l'attention portée à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Quelle ambition est portée en la matière ?

Elle constate que la Ville maintient ses subventions aux associations. D'autres financeurs n'ont pas la même position, notamment le Département. La difficulté va se faire sentir et il ne faudrait pas que la difficulté soit portée par la ville seule.

M. Alain GAUTHIER précise que la DGF baisse bien de 7% soit - 276 640 € par rapport à l'exercice précédent.

Sur la fiscalité, les choix ont été différents. L'engagement de ne pas faire évoluer les taux a été affirmé. L'objectif est que soient maîtrisées les charges de fonctionnement. Il remercie les personnels lesquels ont su considérer cette attente.

Sur la mutualisation, un axe est lancé : les cadres des villes de Montbrison et Saint Just Saint Rambert avec ceux de la Communauté d'Agglomération Loire Forez travaillent sur la question.

Mme Liliane FAURE s'interroge sur les publics qui fréquentent le Théâtre des Pénitents. La question de la territorialisation se reposera à son sujet ainsi que pour le Musée. Cela pourrait permettre une ambition supplémentaire pour ces équipements.

M. Alain GAUTHIER rappelle que cette approche a déjà été menée pour les médiathèques. Une réflexion est conduite actuellement pour les écoles de musique à l'initiative de l'exécutif de la Communauté d'Agglomération.

M. Joël PUTIGNIER souhaite revenir sur la réalité du travail de l'équipe. Il rappelle ainsi quelques chiffres marquants dont le taux de réalisation des investissements, jamais atteint par l'équipe précédente, de 62%. Il évoque également la diminution de la dette et la stabilité des taux d'imposition.

Il salue également le travail mené par M. GAUTHIER ainsi qu'Éric VALLET et ses agents.

C'est un travail d'équipe et M. Putignier se dit fier et content d'accompagner Christophe BAZILE.

Délibération n° 2016/03/07 - Budget Ville - Compte Administratif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2015 du budget Ville,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 25 voix pour, 6 abstentions et 1 contre, le compte administratif 2015 du budget Ville tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - VILLE DE MONTBRISON - COMPTE ADMINISTRATIF 2015			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	29 299 176,36	31 530 135,31	2 230 958,95
Fonctionnement (total)	17 172 449,47	20 219 426,00	3 046 976,53
Investissement (total)	8 801 004,58	10 801 430,96	2 000 426,38
002 Résultat fonct reporté N-1		509 278,35	509 278,35
001 Solde d'investissement N-1	3 325 722,31		-3 325 722,31
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	17 172 449,47	20 728 704,35	3 556 254,88
Investissement	12 126 726,89	10 801 430,96	-1 325 295,93

Délibération n° 2016/03/08 - Budget Eau - Compte Administratif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2015 du budget Eau,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 25 voix pour 6 abstentions et une contre, le compte administratif 2015 du budget Eau tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2015			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	2 195 430,58	2 986 210,25	790 779,67
Fonctionnement (total)	1 624 973,78	2 025 823,62	400 849,84
Investissement (total)	406 513,19	616 019,70	209 506,51
002 Résultat fonct reporté N-1		344 366,93	344 366,93
001 Solde d'investissement N-1	163 943,61		-163 943,61
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
Fonctionnement	1 624 973,78	2 370 190,55	745 216,77
Investissement	570 456,80	616 019,70	45 562,90

Délibération n°2016/03/09 - Budget Régie des Restaurants - Compte Administratif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2015 du budget Régie des Restaurants,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 25 voix pour, 6 abstentions et 1 contre, le compte administratif 2015 du budget Régie des Restaurants tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - REGIE RESTAURANT - COMPTE ADMINISTRATIF 2015			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	661 844,00	690 947,26	29 103,26
Fonctionnement (total)	636 809,15	660 752,90	23 943,75
Investissement (total)	9 546,22	25 578,35	16 032,13
002 Résultat reporté N-1		4 616,01	4 616,01
001 Solde d'investissement N-1	15 488,63		-15 488,63
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	636 809,15	665 368,91	28 559,76
Investissement	25 034,85	25 578,35	543,50

Délibération n° 2016/03/10 - Budget FRPA - Compte Administratif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2015 du budget FRPA,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 25 voix pour, 6 abstentions et 1 contre, le compte administratif 2015 du budget FRPA tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - F.R.P.A. - COMPTE ADMINISTRATIF 2015			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	776 623,29	777 142,70	519,41
Fonctionnement (total)	709 972,30	729 734,19	19 761,89
Investissement (total)	61 649,28	47 408,51	-14 240,77
002 Résultat reporté N-1		0,00	0,00
001 Solde d'investissement N-1	5 001,71		-5 001,71
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	709 972,30	729 734,19	19 761,89
Investissement	66 650,99	47 408,51	-19 242,48

Délibération n° 2016/03/11 - Budget FJT - Compte Administratif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2015 du budget FJT,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 25 voix pour, 6 abstentions et 1 contre, le compte administratif 2015 du budget FJT tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - FOYER DES CLERCS - COMPTE ADMINISTRATIF 2015			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	252 004,33	258 730,77	6 726,44
Fonctionnement (total)	240 029,02	241 660,90	1 631,88
Investissement (total)	7 221,09	15 043,59	7 822,50
002 Résultat reporté N-1		2 026,28	2 026,28
001 Solde d'investissement N-1	4 754,22		-4 754,22
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	240 029,02	243 687,18	3 658,16
Investissement	11 975,31	15 043,59	3 068,28

Délibération n°2016/03/12 - Budget Théâtre des Pénitents - Compte Administratif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,

Constatant que M. le Maire est sorti lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice de 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2015 du budget Théâtre des Pénitents,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir discuté et délibéré,

Approuve à 25 voix pour, 6 abstentions et 1 contre, le compte administratif 2015 du budget Théâtre des Pénitents tel qu'il figure ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET - THEATRE DES PENITENTS - COMPTE ADMINISTRATIF 2015			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	697 290,31	728 615,06	31 324,75
Fonctionnement (total)	664 321,64	693 900,88	29 579,24
Investissement (total)	32 968,67	15 479,47	-17 489,20
002 Résultat reporté N-1		3 616,31	3 616,31
001 Solde d'investissement N-1		15 618,40	15 618,40
	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	664 321,64	697 517,19	33 195,55
Investissement	32 968,67	31 097,87	-1 870,80

Délibération n° 2016/03/13 - Budget Ville - Affectation du résultat de l'année 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

Après adoption du compte administratif de l'exercice 2015 du budget Ville, M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2015 du budget VILLE :

Excédent de fonctionnement cumulé : 3 556 254.88 €
Partie affectée à la section d'investissement : 3 428 240.44 €
Solde disponible qui sera reporté en 2016 en section fonctionnement : 128 014.44 €

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Délibération n° 2016/03/14 - Budget Eau - Affectation du résultat de l'année 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

Après adoption du compte administratif de l'exercice 2015 du budget Eau, M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2015 du budget EAU :

Excédent de fonctionnement cumulé : 745 216,77 €
Partie affectée à la section d'investissement : 0 €
Solde disponible qui sera reporté en 2016 en section fonctionnement : 745 216.77€

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Délibération n°2016/03/15 - Budget Régie des Restaurants - Affectation du résultat de l'année 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

Après adoption du compte administratif de l'exercice 2015 du budget Régie des Restaurants, M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2015 du budget REGIE DES RESTAURANT :

Excédent de fonctionnement cumulé :	28 559.76 €
Partie affectée à la section d'investissement :	0 €
Solde disponible qui sera reporté en 2016 en section fonctionnement :	28 559.76 €

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Délibération n°2016/03/16 - Budget FRPA - Affectation du résultat de l'année 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

Après adoption du compte administratif de l'exercice 2015 du budget FRPA, M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2015 du budget FRPA :

Excédent de fonctionnement cumulé :	19 761.89 €
Partie affectée à la section d'investissement :	19 242.48 €
Solde disponible qui sera reporté en 2016 en section fonctionnement :	519.41€

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Délibération n°2016/03/17 - Budget FJT - Affectation du résultat de l'année 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

Après adoption du compte administratif de l'exercice 2015 du budget FJT, M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2015 du budget FJT :

Excédent de fonctionnement cumulé :	3 658.16 €
Partie affectée à la section d'investissement :	0 €
Solde disponible qui sera reporté en 2016 en section fonctionnement :	3 658.16€

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Délibération n° 2016/03/18 - Budget Théâtre des Pénitents - Affectation du résultat de l'année 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

Après adoption du compte administratif de l'exercice 2015 du budget Théâtre des Pénitents, M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2015 du budget THEATRE DES PENITENTS :

Excédent de fonctionnement cumulé :	33 195.55 €
Partie affectée à la section d'investissement :	21 870.80 €
Solde disponible qui sera reporté en 2016 en section fonctionnement :	11 324.75 €

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Délibération n° 2016/03/19 - Budget Ville - Décision modificative 2016-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 27 voix et 6 abstentions, la décision modificative 2016/01 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

BUDGET VILLE

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets qui seront votées par le Conseil Municipal le 21 mars 2016 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.

Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

BUDGET VILLE							
N°		IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP
				BUDGET VILLE			
				INTITULE	DEPENSES	RECETTES	
				Résultat de clôture de fonctionnement		3 556 254,88	
				Résultat de clôture d'investissement	1 325 295,93		
				Report des restes d'investissement à réaliser	2 502 944,51	400 000,00	
				Excédent à affecter		0,00	
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1	002	002	Excédent reporté		128 014,44	Reprise de l'excédent de fonctionnement 2015 Ville à affecter d'une part et quelques régularisations de crédits en dépenses et recettes d'autre part Les régularisations concernent :	
	65738	enssc	20	Autres organismes publics	800,00		2 000
	673	fin	01	Mandats annulés	1 200,00		1 500
	73111	fin	01	Taxes foncières et d'habitation		-30 000,00	6 990 000
	773	hotelville	020	Mandats annulés		-14,44	800
	023	hotelville	01	Virement section d'investissement	96 000,00		1 915 000
							. des inscriptions de régularisations de comptes :
1	61522	hotelville	020	Entretien bâtiments	-115 000,00	Nouvelle architecture comptable M14, éclatement de comptes	115 000
	615221	hotelville	020	Entretien bâtiments publics	95 000,00		0
	615228	hotelville	020	Entretien autres bâtiments	20 000,00		0
2	61523	deneig	813	Entretien réseaux et voiries	-14 000,00	Nouvelle architecture comptable M14, éclatement de comptes	14 000
	61523	ecl public	814	Entretien réseaux et voiries	-6 000,00		6 000
	61523	vcom rout	822	Entretien réseaux et voiries	-82 000,00		82 000
	615231	deneig	813	Entretien voiries	14 000,00		0
	615231	vcom rout	822	Entretien voiries	82 000,00		0
	615232	ecl public	814	Entretien réseaux	6 000,00		0
3	616	clm	020	Assurances	-34 500,00	Nouvelle architecture comptable M14, éclatement de comptes	34 500
	616	hotelville	020	Assurances	-62 000,00		62 000
	616	mus all	322	Assurances	-2 500,00		2 500
	6161	hotelville	020	Assurances	31 500,00		0
	6161	mus all	322	Assurances	2 500,00		0
	6168	hotelville	020	Assurances	65 000,00		0
4	6554	ordure	812	Contributions regroupement décharge	-36 000,00	Nouvelle architecture comptable M14, éclatement de comptes	36 000
	65541	ordure	812	Contributions regroupement décharge	36 000,00		0
	6554	ecl public	814	Contributions regroupement décharge	-16 500,00		16 500
	655482	ecl public	814	Autres contributions charge regroupée	16 500,00		0
SOUS TOTAL A				98 000,00	98 000,00		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT										
1	001	001	Déficit antérieur reporté	1 325 295,93		Ecriture d'affectation du résultat reprenant le déficit 2015 en dépenses.				
			Reports	2 502 944,51	400 000,00	Les reports de dépenses et recettes dont l'état est joint ;				
	01	1068	Réserves (recette)		3 428 240,44	L'ensemble étant équilibré par le crédit "réserves" (affectation du résultat de la section de fonctionnement)				
Les régularisations concernent :										
. des inscriptions de crédits supplémentaires :										
020	1322	079	Subvention d'investissement	150 000,00		Région, contrat CDDRA pour Ste Eugénie				0
822	1322	112	Subvention d'investissement	200 000,00		Région, contrat CFAC pour place E Baune				0
823	1323	203	Subvention d'investissement	3 000,00		Département abris jardins ouvriers				0
021		01	Virement section de fonctionnement	96 000,00						1 915 000
01	10226		Taxe d'aménagement	8 000,00		Régularisation trop perçu taxe aménagement 2015				0
822	2151	033	Travaux voirie	220 000,00		Parking Espace des Associations				150 000
822	2151	101	Travaux voirie	180 000,00		Parking Commanderie				250 000
823	21318	045	Bâtiments publics	4 000,00		Travaux serres municipales				0
822	2151	038	Travaux voirie	12 000,00		Travaux divers				130 000
020	2031	118	Frais d'études	15 000,00		Théâtre antique de Moingt				0
823	2128	203	Autres agencements	10 000,00		Réhabilitation abris jardins ouvriers				0
. des inscriptions de régularisations de comptes :										
20	1328	097	Autres subventions d'investissement	-8 000,00		Compte à compte, subvention député P. Salen				8 000
20	1321	097	Subvention Etat	8 000,00						0
SOUS TOTAL B				4 277 240,44	4 277 240,44					0,00

BUDGET VILLE										
RESTES A REALISER 2015										
20	822	2031	048	Etude diagnostic accessibilité	633,88					
20	822	2031	112	Etude aménagement place E. Baune/hôtel v	33 987,50					
	020	2031	127	Etude implantation FJT	19 400,00					
20	020	2051	192	Logiciels	35 919,00					
20	314	20422	071	Subv équipements personnes droit privé	415 000,00					
21	026	2116	041	Cimetière Montbrison	41 076,00					
21	026	2116	014	Cimetière Moingt	1 704,83					
21	020	2128	226	Etudes site du Calvaire	538,21					
21	20	21312	097	Groupe scolaire Brillié	480 067,52					
21	20	21312	117	Ecole de Beauregard	11 340,00					
21	20	21312	193	Ecole du Chemin Rouge	2 822,64					
21	20	21312	006	Inspection académique	4 500,00					
21	020	21318	033	Espace des associations	2 800,80					
21	322	21318	034	Musée	195 297,72					
21	411	21318	055	Dubruc	22 060,00					
21	411	21318	056	Davel	2 700,00					
21	020	21318	065	Bâtiments divers	360,00					
21	020	21318	068	Bâtiment zone de Vaure	576,00					
21	020	21318	118	Guy IV	2 544,00					
21	411	21318	207	Stade de la Madeleine	5 000,00					
21	324	2138	062	Collégiale	16 386,91					
21	324	2138	186	Eglise St Julien	384,31					
21	324	2138	079	Eglise St Eugénie	844 327,21					
21	822	2151	033	Espace des associations parking	170 462,00					
21	822	2151	038	Travaux voirie	11 976,00					
21	20	2151	097	Groupe scolaire Brillié	96 328,27					
21	822	2151	101	Rue de la Commanderie	460,52					
21	822	2151	136	Les Piorons	3 408,60					
21	822	2151	173	Rue Tupinerie	1 299,60					
21	822	2151	323	Achat de terrains	10 794,00					
21	822	2152	038	Mobilier urbain	13 968,00					
21	822	2152	112	Place Hôtel ville et Baune	13 212,00					
21	814	21534	038	Réseaux d'électrification	19 480,47					
21	020	2188	175	Matériel CTM	17 000,00					
21	020	2168	065	Bâtiments divers	3 000,00					
21	64	2184	12	Mobilier jardin d'enfants	1 498,52					
21	020	2188	033	Matériel espace des associations	630,00					
13	324	1321	079	Subv investissement Drac Ste Eugénie	242 000,00					
13	324	13	079	Subv investissement Fournier Ste Eugénie	20 000,00					
13	322	1322	034	Subv investissement Région accessibilité musée	37 000,00					
13	324	1323	062	Subv investissement Département vitraux Collégiale	3 000,00					
13	20	1341	193	DETR, isolation école Chemin Rouge	98 000,00					
				2 502 944,51	400 000,00					

Délibération n° 2016/03/19 - Budget Eau - Décision modificative 2016-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 27 voix et 6 abstentions, la décision modificative 2016/01 sur le budget Eau telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2016 BUDGET EAU

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets qui seront votées par le Conseil Municipal le 21 mars 2016 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

BUDGET VILLE						
INTITULE			DEPENSES	RECETTES		
Résultat de clôture de fonctionnement				745 216,77		
Résultat de clôture d'investissement				45 562,90		
Report des restes d'investissement à réaliser			39 969,00	0,00		
Excédent à affecter				750 810,67		

N°	IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
1	002 002	Excédent reporté		745 216,77	Reprise de l'excédent de fonctionnement 2015 à affecter d'une part et quelques régularisations de crédits en dépenses et recettes d'autre part.	
	01 022	Dépenses imprévues	45 000,00		<u>Les régularisations concernent :</u>	0
	Chap 023 023	Virement section d'investissement	700 000,00		<u>des inscriptions de crédits supplémentaires :</u>	314 000
	chap 77 673	Mandat annulés	500,00			100
	6152 778	Produits exceptionnels		263,23	<u>des inscriptions de régularisations de comptes :</u>	0
	61521 6152	Entretien bâtiments	-36 000,00		Nouvelle architecture comptable M14, éclatement de comptes	36 000
	61521 61523	Entretien bâtiments publics	6 000,00			0
	61523 61523	Entretien réseaux	30 000,00			0
SOUS TOTAL			745 500,00	745 500,00		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT						
1	001 001	Déficit antérieur reporté	0,00	5 593,90	Ecriture d'affectation du résultat reprenant le déficit en dépense.	
	01 1068	Reports Réserves (recette)	39 969,00	0,00	Les reports de dépenses et recettes dont l'état est joint	
VERIFICATION D'EQUILIBRE SOUS TOTAL A			39 969,00	5 593,90		
2	Chap 021 021	Virement de la section de fonctionnement		700 000,00	<u>Les régularisations concernent :</u>	
	Chap 20 2051 005	Concessions, brevets	6 000,00		<u>des inscriptions de crédits supplémentaires :</u>	314 000
	Chap 21 21531 003	Réseaux	409 624,90		Logiciels	0
	21531 030	Avenue Alsace Lorraine	250 000,00		Travaux de réseaux d'eau	100 000
SOUS TOTAL B			665 624,90	700 000,00		380 000
Total investissement (A+B)			705 593,90	705 593,90		

BUDGET EAU					
RESTES A REALISER 2015			Dépenses	Recettes	
	2051	005	Logiciels	6 855,00	
	21561	543	Matériels divers	33 114,00	
			39 969,00	0,00	

Délibération n° 2016/03/21 - Budget Régie des Restaurants - Décision modificative 2016-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 27 voix pour et 6 abstentions, la décision modificative 2016/01 sur le budget Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2016 REGIE RESTAURANT

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets qui seront votées par le Conseil Municipal le 21 mars 2016 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.

Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

		INTITULE		DEPENSES	RECETTES		
		Résultat de clôture de fonctionnement			28 559,76		
		Résultat de clôture d'investissement			543,50		
		Report des restes d'investissement à réaliser		0,00	0,00		
		Excédent à affecter			29 103,26		
N°	IMPUTATION	INTITULE		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1	002	002	520		28 559,76		0
	Chap 022	022	520	3 000,00		Dépenses imprévues	0
	chap 011	60622	520	900,00		Carburant	0
		61551	520	900,00		Entretien matériel roulant	200
		6236	520	200,00		Catalogue	0
	Chap 023	023	520	26 000,00		Virement à la section d'investissement	0
	Chap 74	7478	520		440,24	Autres organismes	500
	Chap 77	7788	520		2 000,00	Produits exceptionnels Reprise véhicule	0
2	Chap 011	61522	520	-2 000,00		Entretien bâtiments	2 000
		615221	520	2 000,00		Entretien bâtiments publics	0
VERIFICATION D'EQUILIBRE				31 000,00	31 000,00		
SECTION D' INVESTISSEMENT							
1	001	001	520		543,50	Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement	0
	Chap 021	021	520		26 000,00	Virement de la section de fonctionnement	0
	Chap 21	2188	520	-3 000,00		Matériel	12 500
	Chap 21	2188	520	29 543,50		Matériel de transport	0
VERIFICATION D'EQUILIBRE				26 543,50	26 543,50		

Délibération n° 2016/03/22 - Budget FRPA - Décision modificative 2016-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 27 voix pour et 6 abstentions, la décision modificative 2016/01 sur le budget FRPA telle qu'elle est présentée ci-après.

FRPA

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets qui seront votées par le Conseil Municipal le 21 mars 2016 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.

Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

		INTITULE		DEPENSES	RECETTES		
		Résultat de clôture de fonctionnement			19 761,89		
		Résultat de clôture d'investissement		19 242,48			
		Report des restes d'investissement à réaliser					
		Excédent à affecter			519,41		
N°	IMPUTATION	INTITULE		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1	002	002	61		519,41	Affectation de l'excédent de fonctionnement	0
	Chap 74	758	61		480,59	Autres produits gestion Participations CAF	2 000
2	Chap 011	61522	61	-5 200,00		Entretien bâtiments	5 200
		615221	61	6 200,00		Entretien bâtiments publics	0
VERIFICATION D'EQUILIBRE				1 000,00	1 000,00		
SECTION D' INVESTISSEMENT							
1	001	001	61	19 242,48		Déficit antérieur reporté	0
	Chap 10	1068	61		19 242,48	Réserves Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement	0
VERIFICATION D'EQUILIBRE				19 242,48	19 242,48		0,00

Délibération n° 2016/03/23 - Budget FJT - Décision modificative 2016-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 27 voix pour et 6 abstentions, la décision modificative 2016/01 sur le budget FJT telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2016 FOYER DES CLERCS

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets qui seront votées par le Conseil Municipal le 21 mars 2016 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.

Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

		INTITULE		DEPENSES	RECETTES		
		Résultat de clôture de fonctionnement			3 658,16		
		Résultat de clôture d'investissement			3 068,28		
		Report des restes d'investissement à réaliser		0,00	0,00		
		Excédent à affecter			3 658,16		

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
1	002	522		Excédent antérieur reporté		3 658,16	Inscription de l'excédent de fonctionnement 2015	
	Chap 75	7520	522	Revenus des immeubles		341,84		62 000
	chap 022	022	522	Dépenses imprévues	4 000,00			4 000
2	61522	522		Entretien bâtiments	-2 600,00		Nouvelle architecture comptable M14, éclatement de comptes	2 600
	615221	522		Entretien bâtiments publics	2 600,00			0
VERIFICATION D'EQUILIBRE					4 000,00	4 000,00		

SECTION D' INVESTISSEMENT								
1	001	522		Excédent antérieur reporté		3 068,28	Inscription de l'excédent d'investissement 2015	0
	Chap 21	2188	522	Matériel	3 068,28			2 100
VERIFICATION D'EQUILIBRE					3 068,28	3 068,28		

Délibération n° 2016/03/24 - Budget Théâtre des Pénitents - Décision modificative 2016-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 27 voix pour et 6 abstentions, la décision modificative 2016/01 sur le budget Théâtre des Pénitents telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2016 BUDGET THEATRE

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets qui seront votées par le Conseil Municipal le 21 mars 2016 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.

Y figurent également le cas échéant quelques ajustements mineurs de crédits

		INTITULE		DEPENSES	RECETTES		
		Résultat de clôture de fonctionnement			33 195,55		
		Résultat de clôture d'investissement		1 870,80			
		Report des restes d'investissement		20 000,00			
		Excédent à affecter			11 324,75		

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
1	002	33		Excédent de fonctionnement		11 324,75	Affectation de l'excédent de fonctionnement	0
	chap 022	022	33	Dépenses imprévues	11 000,00			0
	Chap 67	678	33	Charges exceptionnelles	500,00			0
	chap 75	758	33	Pds gestion diverses		175,25		2 000
2	61522	33		Entretien bâtiments	-1 800,00		Nouvelle architecture comptable M14, éclatement de comptes	1 800
	615221	33		entretien bâtiments publics	1 800,00			
VERIFICATION D'EQUILIBRE					11 500,00	11 500,00		

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION D' INVESTISSEMENT								
1	001	001	33	Déficit antérieur reporté	1 870,80			0
	chap 21	21318	33	Autres bâtiments	10 000,00		RAR 2015	0
	chap 21	2188	33	Matériel	10 000,00		RAR 2015	15 100
	01	1068	01	Réserves		21 870,80		0
VERIFICATION D'EQUILIBRE					21 870,80	21 870,80		0.00
BUDGET THEATRE								
RESTES A REALISER 2015								
	21318	33		Travaux aménagements	10 000,00			
	2188	33		Matériel	10 000,00			
					20 000,00			

Délibération n° 2016/03/25 - Associations - Subventions 2016

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal d'approuver la répartition du montant des subventions inscrites au budget primitif 2016 selon les tableaux présentés ci-après :

Association	Voté 2016
AGYR	300
AÏKIDO ACADEMIE MONTBRISONNAISE D'AIKIDO	365
ARTS MARTIAUX MONTBRISON MOINGT	4 300
AS. KARTING PUMA FOREZ	3 260
ASSOCIATION SPORTIVE SAVIGNEUX MONTBRISON	5 390
AUTO MODÈLE CLUB MONTBRISONNAIS	480
BASKET.CLUB.MONTBRISONNAIS	67 000
BASKET.CLUB.MONTBRISONNAIS FÉMININ	55 000
BCMF excep montée	
BÉBÉS ACTIFS	500
BOUSSOLE EN FOREZ	500
BRA SIL ROCK 2000	2 350
BRIDGE CLUB MONTBRISONNAIS	300
CENTRE DE YOGA	300
CLUB ALPIN FRANÇAIS	3 180
CLUB DE BILLARD MONTBRISONNAIS	755
CLUB MONTBRISONNAIS DE TIR À L'ARC	900
COSM HAND BALL	3 715
COSM VOLLEY	1 565
CYCLOTOURISTES MONTBRISONNAIS	1 035
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON.	8 100
ENTENTE SPORTIVE BOULISTE DE MONTBRISON	720

GAULE MONTBRISONNAISE	300
HOCKEY CLUB FOREZIEN	1 100
KARATÉ CLUB MONTBRISON	2 510
MONTBRISON BADMINTON CLUB	3 090
MONTBRISON NATATION	5 960
PARAPENTE VOL LIBRE DU FOREZ	570
RANDONNEURS MONTBRISONNAIS	675
RUGBY CLUB FOREZIEN	300
SKI CLUB DE MONTBRISON	560
SOCIÉTÉ DE TIR SAVIGNEUX MONTBRISON	1 675
SPORTS LOISIRS EQUESTRES MONTBRISONNAIS	7 400
SPORTS ATHLÉTIQUES MONTBRISONNAIS	4 065
TENNIS CLUB DE TABLE MONTBRISON	1 220
TENNIS CLUB MONTBRISONNAIS	6 305
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	6 165
URODELES	685
VÉLO CLUB MONTBRISONNAIS	1 735
LIGERAID	430
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES	204 760

N° Tiers	NATURE	2016 Voté
ADAPEI LOIRE	Subvention Annuelle	200
AISPAS	Subvention Annuelle	250
VOLUBILIS (Centre de soins infirmiers)	Subvention Annuelle	1 300
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS DE MONTBRISON	Subvention Annuelle	200
Association du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Montbrison	Subvention Annuelle	1 800
	Subvention CNAS	60 100
ACPG CATM	Subvention Annuelle	400
LA RONDE DES ENFANTS	Subvention Annuelle	384 200
CLUB AMITIES ET LOISIRS DE MOINGT	Subvention Annuelle	450
CLUB DETENTE ET LOISIRS MONTBRISONNAIS	Subvention Annuelle	850
ESPOIR FOREZ	Subvention Annuelle	420
MAIN D'ŒUVRE A DISPOSITION	Subvention Annuelle	1 850
MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE	Subvention Annuelle	100
CFDT	Subvention Annuelle	300
CFTC LOIRE	Subvention Annuelle	300
CGT	Subvention Annuelle	300
FORCE OUVRIERE	Subvention Annuelle	300
CFE CGC	Subvention Annuelle	300
UNSA	Subvention Annuelle	300
VIE LIBRE	Subvention Annuelle	350
FNACA	Subvention Annuelle	300
FEMMES ELUES	Subvention Annuelle	100
GEM L'ESPOIR	Subvention Annuelle	800
	Subvention Exceptio	200
LICRA FOREZ	Subvention Annuelle	250
CENTRE RIMBAUD	Subvention Annuelle	5 000
COURIR POUR GUERIR	Subvention annuelle	100
	Subvention Exceptio	100

FNATH	Subvention annuelle	300
ASA DU FOREZ	Subvention annuelle	4 000
APJH LOIRE	Subvention annuelle	300
MISSION LOCALE	Subvention annuelle	13 600
CHASSE COMMUNALE DE MOINGT	Subvention annuelle	100
MONTBRISON EN TRANSITION	Subvention annuelle	1 500
COMITE DEPARTEMENTAL JEUNESSE AU PLEIN AIR	Subvention annuelle	200
	SOUS-TOTAL	481 120
AMIS DES ORGUES DE MONTBRISON	Subvention Annuelle	600
CINEMA REX	Subvention Annuelle	57 000
CLAP TON FILM	Subvention Annuelle	2 800
COMITE DES FETE	Subvention Annuelle	145 000
LA DIANA	Subvention Annuelle	35 000
	Subvention Exceptio	5 000
ENSEMBLE VOCAL RENAISSANCE	Subvention Annuelle	250
GERGOVIA	Subvention Annuelle	2 000
GPT MYCOLOGIQUE	Subvention Annuelle	80
LYRE MONTBRISONNAISE	Subvention Annuelle	2 500
MONTBRISON MAQUETT' CLUB	Subvention Annuelle	500
	Subvention Exceptio	500
MJC DU MONTBRISONNAIS	Subvention Annuelle	83 000
LES TUPINS	Subvention Annuelle	200
GAMM	Subvention Annuelle	34 000
METAFOR	Subvention Annuelle	250
COMITE JUMELAGE MONTBRISON MOINGT	Subvention Annuelle	2 000
LA CIE DES BALADINS DE LA GUILLANCHE	Subvention Annuelle	200
ELLES BALADI	Subvention Annuelle	100
AMIS DE LA COLLINE DU CALVAIRE	Subvention Annuelle	500
AMIS DES THERMES ROMAINS DE MOINGT	Subvention Annuelle	200
ART GIL	Subvention Annuelle	200
	SOUS-TOTAL	371 880
OGEC ENSEMBLE SCOLAIRE ST AUBRIN	Contrat association	215 220
	SOUS-TOTAL	215 220
A SS. SPORTIVE COLLEGE MARIO MEUNIER	Subv Sports scolaires	250
FOYER SOCIO EDUCATIF MARIO MEUNIER	Subv Activi culturelles	400
LA LYCEENNE LG BEAUREGARD	Subv Sports scolaires	180
AS LEP BEAUREGARD	Subv Sports scolaires	300
FCPE	Subvention Annuelle	200
	SOUS-TOTAL	1 330
SPORTS	Voir tableau joint	204 760
	Pass loisirs	1 500
	SOUS-TOTAL	206 260
ACTIVETE		18 500
CENTRE SOCIAL MONTBRISON	Subvention Annuelle	75 000
	Subvention Exception	1 700
	SOUS-TOTAL	76 700
FEDERATION LOIRE PECHE	Subvention Annuelle	200
	SOUS-TOTAL	200
MANAGEMENT DE VILLE	Subvention Annuelle	15 000
MONTBRISON MES BOUTIK'	Subvention Annuelle	1 500
	ASSOCIATION ECONOMIQUE	16 500
FACADES		3 000
Provision rythmes scolaires		20 000
Pass loisirs		3 500
		1 414 210

M. Christophe BAZILE ajoute que les subventions aux associations caritatives ont été attribuées par le CCAS, que certaines associations ont renoncé à leur subvention et que la subvention du Comité des Fêtes est en baisse grâce aux économies réalisées.

M. Norbert THIZY souhaiterait voter les subventions aux syndicats et à la LICRA séparément.

M. Christophe BAZILE entend que le vote demeure groupé.

M. Norbert THIZY le regrette car il n'est pas contre le versement d'une subvention à la majorité des associations. Il est par contre opposé à tout versement de subventions aux syndicats et à la Licra. Les syndicats, depuis la loi du 5 mars 2014 bénéficient de versement par ailleurs.

Mme Liliane FAURE soulève le caractère moralement inacceptable, à ses yeux, des propos de M. Norbert THIZY.

M. Alain GAUTHIER observe que M. Norbert THIZY avait tenu les mêmes propos à la table du Conseil Municipal l'an dernier à la même période. Pour M. GAUTHIER, la République se vit aussi dans la recherche de la cohésion sociale et les subventions accordées y contribuent. L'engagement syndical, avec des propositions diverses, autorise la solidarité.

M. Norbert THIZY en prend acte mais regrette de ne pas pouvoir s'exprimer.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE demande ce qu'il en est du relogement de la Ronde des Enfants et pourquoi la subvention de l'ASA augmente de façon conséquente.

M. Christophe BAZILE répond que le montant de la subvention de la crèche a été calqué sur celui de l'année dernière car ils sont en train d'affiner leur bilan. Concernant l'ASA, sa subvention augmente car l'arrivée ET le départ du grand prix organisé par l'ASA ont lieu à Montbrison contrairement à ce qui se faisait auparavant.

Etant précisé que les conseillers municipaux membres d'une association qui bénéficie d'une subvention s'abstiennent de prendre part au vote de la subvention de l'association concernée,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à 32 voix pour et 1 contre :

- approuve la répartition des subventions telle qu'elle figure ci-avant ;
- autorise M. le Maire à signer la convention portant attribution de subvention avec les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

Délibération n°2016/03/26 - Quartier prioritaire Politique de la Ville - Conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec Loire Habitat et Bâtir et Loger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement L2121-29 ;

Vu La loi du 21 février 2014 modifiant la géographie prioritaire de la politique de la Ville en remplaçant les ZUS par les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;

Vu la loi de finances pour 2016 maintenant de 2016 à 2020, l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les QPV ;

Considérant que le quartier de Beauregard a été classé quartier QPV ;

M. Alain GAUTHIER explique que l'abattement, objet des présentes, nécessite la mise en œuvre par les bailleurs de contreparties pour financer des actions au bénéfice des locataires et des quartiers visant à renforcer la qualité urbaine et résidentielle. A ce titre, les actions portées par les organismes HLM, qui s'inscrivent dans les démarches de gestion urbaine de proximité, doivent faire partie d'un programme d'actions partagé avec les collectivités locales.

De ce fait, il propose au Conseil Municipal d'approuver la signature des conventions avec les deux bailleurs sociaux concernés, Loire Habitat et Bâtir et Loger, telles que présentées. Ces conventions fixent les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel. Elles sont signées par le Bailleur, l'Etat, Loire Forez et la Ville de Montbrison. Elles financent essentiellement des travaux de sur-entretien des logements, d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords...) et des actions de formation des personnels de proximité.

Il ajoute que cet abattement ne sera compensé par l'Etat qu'à hauteur de 40 % des sommes considérées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention entre l'Etat, Loire Forez, la Ville de Montbrison et Loire Habitat
- Approuve la convention entre l'Etat, Loire Forez, la Ville de Montbrison et Bâtir et Loger
- En autorise la signature par M. le Maire ainsi que les avenants éventuels à intervenir.

Délibération n°2016/03/27 - Parking Brillié - Convention de participation financière avec le Département de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement L2121-29 ;

Vu la délibération n°2015/11/19 du 26 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain au Département de la Loire en vue de la création d'un espace de stationnement à proximité immédiate de la future école Brillié ;

Considérant la nécessité de créer un parking sur le site du groupe scolaire Brillié ;

Considérant ce parking pourra être utilisé par les agents et les usagers de l'antenne du Département située à proximité immédiate ;

M. Christophe BAZILE explique que le Département de la Loire accepte de participer au financement dudit parking à hauteur de 80 000 € sur un montant total de dépense estimé à 102 517 € HT.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention fixant les modalités de cette participation et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Montbrison et le Département de la Loire fixant les modalités de cette participation
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n°2016/03/28 - Indemnité de fonction des élus - Mise en adéquation avec la loi du 31 mars 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement L2121-29 ;

Vu la loi du 31 mars 2015 ;

Vu le souhait de M. le Maire de bénéficier d'un taux moins élevé d'indemnité de fonctions que le taux plafond fixé par la loi

Considérant que ces nouvelles mesures ont une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des autres élus municipaux et nécessitent de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour fixer les indemnités du maire et des autres élus municipaux de façon identique à celle fixée en 2014 à savoir :

- l'indemnité théorique du Maire (indemnité de base + majoration DSU + majoration pour chef-lieu d'arrondissement)

- l'indemnité théorique des neuf adjoints et des conseillers délégués

L'enveloppe globale mensuelle s'élève à 15 378.87 €, minorée de 10 % par rapport à l'enveloppe maximale théorique. Elle est calculée en fonction des indemnités

théoriques du maire et des adjoints, lesquelles sont majorées pour cause de dotation de Solidarité Urbaine et de la qualité de chef-lieu d'arrondissement.

Il précise que ces indemnités se calculent en pourcentage de la valeur de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale.

Le calcul donne donc les résultats suivants :

Calcul de l'enveloppe globale maximum

(articles L2123-24-II et L2123-24-1-III du CGCT)

Indemnité du Maire	1	65,00%	65,00%	
Indemnité des Adjoints	9	27,50%	247,50%	
		Total	312,50%	
Majorations DSU				
Maire	1	25,00%	25,00%	
Adjoints	9	33%-27,50% = 5,5 %	49,50%	
		Total	74,50%	74,50%
Majorations Chef lieu d'arrondissement				
Maire	1	20 % X 65 % = 13 %	13,00%	
Adjoints	9	20% X 27,50 % = 5,5%	49,50%	
		Total	62,50%	62,50%

MONTANT DE L'ENVELOPPE MAXIMALE 449,50%

MONTANT DE L'ENVELOPPE RETENUE 404,55%

Répartie comme suit :

Enveloppe Maire et adjoints	310,50%
Enveloppe CM délégués	94,05%
Enveloppe totale	404,55%

Il propose la ventilation suivante de ces indemnités :

				Montant mensuel (valeur indice brut 1015 au 15/04/2014)
Maire		55,35%	soit	2 104,12
1er adjoint		28,35%	soit	1 077,72
2ème adjoint		28,35%	soit	1 077,72
3ème adjoint		28,35%	soit	1 077,72
4ème adjoint		28,35%	soit	1 077,72
5ème adjoint		28,35%	soit	1 077,72
6ème adjoint		28,35%	soit	1 077,72
7ème adjoint		28,35%	soit	1 077,72
8ème adjoint		28,35%	soit	1 077,72
9ème adjoint		28,35%	soit	1 077,72

1er CM délégué		18,90%	soit	718,48
2ème CM délégué		18,90%	soit	718,48
3ème CM délégué		11,25%	soit	427,67
4ème CM délégué		11,25%	soit	427,67
5ème CM délégué		11,25%	soit	427,67
6ème CM délégué		11,25%	soit	427,67
7ème CM délégué		11,25%	soit	427,67
TOTAL		404,55%	soit	15 378,87

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve, à 27 voix pour et 6 abstentions, les propositions de M. BAZILE et fixe comme indiqué ci-dessus les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Délibération n°2016/03/29 - Groupe scolaire Brillié - Achat de mobilier - Demande de subvention auprès de M. Paul SALEN, député, au titre de sa réserve parlementaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de meubler le nouveau groupe scolaire Brillié pour son ouverture à la rentrée scolaire de septembre 2016 ;

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une demande de subvention de 8 000 € auprès de M. Paul SALEN, Député, au titre de sa réserve parlementaire. La dépense prévisionnelle de cette opération est estimée à 68 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention de 8 000 € auprès de M. Paul SALEN, Député, au titre de sa réserve parlementaire.

Délibération n° 2016/03/30 - Théâtre des Pénitents - Acquisition d'une console et de projecteurs - Demande de subvention auprès du CNV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Mme GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander une subvention de 8 812 € au Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz pour l'acquisition d'une console lumière et de projecteurs pour la salle du Théâtre des Pénitents. Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 22 031 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention de 8 812 € au Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz pour l'acquisition d'une console lumière et de projecteurs pour la salle du Théâtre des Pénitents.

Délibération n° 2016/03/31 - Jardins Ouvriers - Réhabilitation d'abris - Demande de subvention auprès du Département de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement L2121-29 ;

Considérant la nécessité de réhabiliter les abris pour les Jardins Ouvriers situés au Bicêtre et dans la zone des Granges ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention d'un montant de 3 000 € auprès du Département de la Loire. Le montant estimatif de l'opération s'élève à 15 000 € sachant que l'Association des Jardins Ouvriers, d'une part, et des partenaires privés, d'autre part, devraient financer ce projet à hauteur de 7 000 €.

Mme FAURE remarque, avec humour, que les jardins ouvriers, qui n'étaient pas subventionnés auparavant car non visibles d'une voie départementale, sont aujourd'hui subventionnables et sont donc devenus visibles. Elle souhaiterait, en outre, savoir quels seront les partenaires privés.

M. Gérard VERNET répond que les partenaires privés seront issus du monde du jardin, par le biais d'encarts publicitaires notamment.

M. Christophe BAZILE précise que l'association se chargera du démarchage. Il se félicite d'ailleurs que les associations prennent conscience du fait que les collectivités ne peuvent pas tout financer seules.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la demande d'une subvention d'un montant de 3 000 € auprès du Département de la Loire pour la réhabilitation des abris pour les Jardins Ouvriers situés au Bicêtre et dans la zone des Granges.

Délibération n° 2016/03/32 - Demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du programme de soutien à l'investissement local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement L2121-29 ;

Vu la loi de Finances pour 2016 portant notamment création d'un fonds de soutien à l'investissement local finançant, notamment, à hauteur de 800 millions d'euros la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre ;

Considérant que plusieurs projets peuvent être éligibles à ces aides d'Etat ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander des subventions à hauteur de 35% des dépenses engagées au titre des projets suivants :

- Foyer des Jeunes Travailleurs à Guy IV dont le montant estimatif s'établit à 4 172 000 € HT ;
- Aménagement des Places Eugène Baune et Grenette dont le montant estimatif s'établit à 820 000 euros HT ;

- Travaux d'économies d'énergie Dubruc dont le montant estimatif s'établit à 300 000 HT ;
- Travaux de mise en accessibilité de l'école Chemin Rouge dont le montant estimatif s'établit à 110 000 € HT ;
- Ecole maternelle Beaugard dont le montant estimatif s'établit à 1.7 million d'euros HT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander des subventions à hauteur de 35% des dépenses engagées au titre des travaux pour la création d'un Foyer des Jeunes Travailleurs à Guy IV, de l'aménagement des Places Eugène Baune et Grenette, des travaux d'économies d'énergie au gymnase Dubruc, des travaux de mise en accessibilité de l'école Chemin Rouge ; de la construction d'une école maternelle dans le quartier Beaugard.

Délibération n° 2016/03/33 - Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-29 ;

Vu le budget Ville, le budget Eau, le budget Régie des Restaurants ;

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Montbrison, comptable de la commune, sollicitant l'admission en non-valeur de titres de recettes, au motif que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes se sont avérées inopérantes ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir rendre un avis favorable sur le principe de l'admission en non-valeur des deux taxes d'urbanisme émises à l'encontre des sociétés ou personnes suivantes :

- SCI Le Pressoir pour un montant de 441 € (PC1470400079 du 6 juin 2005)
- M. Charly JAVELLE pour un montant de 234 € (DP1470908098 du 2 juillet 2009)

Ainsi que des créances sur les budgets suivants :

- Budget Ville : 1 427,93 € (pour l'eau et l'assainissement des années 2003 à 2012), 978,80 € (pour l'assainissement des années 2010 à 2011) et 65 € au titre du budget général seul (au titre de l'année 2011),
- Budget Régie des Restaurants : 874,36 € (au titre des années 2011 à 2015),
- Budget Eau : 14 029,52 € (au titre des années 2010 à 2016)

Délibération n° 2016/03/34 - Convention de participation financière à l'acquisition de matériel (GPS et SIG) de connaissance patrimoniale des réseaux - Avenant n° 1 - Approbation et autorisation du Maire à signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2014/09/21 du 15 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de participation financière de la Ville de Montbrison à l'acquisition de matériel (GPS et SIG) de connaissance patrimoniale des réseaux ;

Considérant que certains montants de prestations ont été ajustés ;

Que les montants de la participation de la Ville de Montbrison ont été modifiés,

M. Alain GAUTHIER expose qu'il convient de conclure un avenant à la convention susmentionnée.

Ainsi, le montant de l'acquisition s'élève à 29 725.69 € HT. La Ville de Montbrison s'engage à prendre en charge le montant d'acquisition du logiciel soit 4 000 € HT-pour lequel elle perçoit un fonds de concours équivalent de la Communauté d'Agglomération Loire Forez - ainsi que la moitié du reste des dépenses (duquel seront déduites les éventuelles subventions perçues par le SYPEM) soit un montant total estimé de participation de 16 862.85 € HT.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 tel que présenté et autoriser M. le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de participation financière à l'acquisition de matériel (GPS et SIG) de connaissance patrimoniale des réseaux entre la Ville de Montbrison et le SYPEM ;
- Autorise sa signature par M. le Maire.

Délibération n°2016/03/35 - Agence postale communale de Moingt - Convention avec La Poste - Avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

Vu les délibérations n°2011/07/09 du 11 juillet 2011 et n°2011/10/06 du 18 octobre 2011 ;

Considérant la forte baisse de fréquentation de l'annexe à la Mairie de Moingt, également Agence Postale communale, particulièrement les après-midis ;

M. Alain GAUTHIER propose d'adapter ses horaires d'ouverture pour que les agents d'accueil puissent se consacrer à d'autres tâches.

Ainsi, il convient en conséquence de modifier l'annexe à la convention avec La Poste pour acter de ces nouveaux horaires, lesquels n'affectent pas l'indemnisation mensuelle versée par La Poste.

L'Annexe à la Mairie de Moingt sera donc ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 à compter du 4 avril 2016 (actuellement, celle-ci est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 15h45).

Les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

Mme Liliane FAURE rappelle que lorsque l'équipe précédente a proposé le vote sur la fusion simple entre Montbrison et Moingt, la volonté n'était pas de restreindre le service public à Moingt. La réduction des horaires d'ouverture aura de fait pour conséquence un moindre service pour les moingtais.

M. Alain GAUTHIER rappelle qu'un certain nombre d'investissements ont été initiés sur Moingt. Cette mesure témoigne aussi d'un souci de gestion des emplois. Il précise que le service demeurera ouvert tous les jours. Il y a une incontestable baisse de fréquentation car désormais les Moingtais se rendent à Montbrison. Il fallait trouver un équilibre.

Mme Liliane FAURE estime qu'on ne peut avoir une seule vision comptable du service public.

M. Christophe BAZILE pense qu'il ne faut pas confondre qualité du service public et temps d'ouverture. Les horaires d'ouverture ont d'ailleurs été allongés le matin. Ce sont les agents qui y travaillent qui ont proposé d'optimiser le service. En même temps, un besoin était émergent à l'OMPAR (Office Municipal des Personnes Agées et des Retraités). Le temps ainsi dégagé va également permettre de numériser les tables décennales des registres d'état civil en interne, de mettre à jour le logiciel Cimetière et de se préparer au raccordement à COMEDEC. Si demain, il faut se réadapter, ce sera fait.

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 6 contre, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention entre la Poste et la Ville de Montbrison concernant l'Agence Postale de Moingt ;
- En autorise la signature par M. le Maire

. Commande Publique

Délibération n° 2016/03/36 - Théâtre antique de Moingt - Accord-cadre pour la réalisation d'études de mise en valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 26, 28 et 76 ;

Considérant la nécessité de s'assurer de la préservation du site que constitue le Théâtre antique de Moingt ;

Mme Jeanine PALOULIAN expose qu'il a été décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'études de mise en valeur de ce site.

La première mission confiée consistera en la réalisation d'une étude d'évaluation puis d'autres éléments de mission relevant des missions de maîtrise d'œuvre pourront être confiés. La consultation a donc été lancée sous la forme d'une procédure adaptée pour choisir une équipe pluridisciplinaire en charge de la réalisation de ces études dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire.

Un avis de publicité est paru le 27 novembre 2015 fixant la date limite de remise des offres au 21 décembre 2015.

Les critères de sélection des offres sont :

- méthodologie d'intervention /40
- moyens matériels et humains affectés à l'accord-cadre /10
- cohérence de la répartition financière des éléments de mission /10
- prix /40

Trois équipes représentées par les cabinets suivants ont remis une offre recevable : Architecture et héritage, Archipat, BBZ Architecture.

Au regard de l'analyse des offres, elle propose d'attribuer le marché au groupement représenté par Archipat qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tous les marchés subséquents à intervenir.

Mme Sylviane LASSABLIERE demande quel est le projet culturel.

Mme Jeanine PALOULIAN explique que le cahier des charges sera établi en collaboration avec la DRAC. Tout est possible étant entendu qu'on procède étape par étape.

Mme Liliane FAURE demande s'il y a des préconisations de fouilles.

M. Christophe BAZILE répond que ce sera fait dans un second temps, avec le diagnostic qui suivra l'étude d'évaluation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer l'accord-cadre au groupement représenté par le cabinet Archipat
- d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tous les marchés subséquents et avenants à intervenir.

Délibération n° 2016/03/37 - Ecole Chemin Rouge - Marché de travaux de mise en accessibilité et d'isolation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement L2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 26 et 28 ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de mise en accessibilité et d'isolation de l'école Chemin rouge ;

M. Claude BERTIER expose qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché est divisé en 4 lots :

- lot 1 : gros œuvre
- lot 2 : étanchéité
- lot 3 : isolation par l'extérieur
- lot 4 : ascenseurs

Un avis de publicité est paru le 9 février 2016 fixant la date limite de remise des offres au 2 mars 2016.

Les critères de sélection des offres sont :

- qualité technique /60
- prix /40

Les entreprises suivantes ont remis une offre recevable :

Lot 1 : Archimbaud, Ellipse, Eiffage, Potel-Orain, Chazelle, Vial

Lot 2 : Atilla, FPI, Super

Lot 3 : FPI, FCA, alliance écoconstruction, Forez décor

Lot 4 : Loire ascenseurs, Auvergne ascenseurs, Fast Lift

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Ellipse pour un montant de 26 097.80 € HT

Lot 2 : Super pour un montant de 462.00 € HT

Lot 3 : Alliance écoconstruction pour un montant de 92 736.16 € HT

Lot 4 : Auvergne ascenseurs pour un montant de 17 130.40 € HT

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces marchés et autoriser M. le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les marchés avec les sociétés Ellipse, Super, Alliance Ecoconstruction et Auvergne ascenseurs dans les conditions ci-avant exposées ;
- D'autoriser M. Le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2016/03/38 - Marché fourniture de service de télécommunication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26, 28 et 77 ;

Considérant que le marché de fourniture de service de télécommunication arrive à échéance ;

M. Joël PUTIGNIER expose qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée.

Le marché est divisé en 4 lots :

- lot 1 : téléphonie fixe raccordement lignes secondaires
- lot 2 : téléphonie fixe raccordement et trafic des lignes RNIS des sites principaux - trafic en présélection
- lot 3 : téléphonie mobile
- lot 4 : services de transmission des données inter-sites, d'accès au réseau internet de type professionnel et services complémentaires

Un avis de publicité est paru le 19 janvier 2016 fixant la date limite de remise des offres au 12 février 2016.

Il s'agit d'un marché à bon de commande conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum propre à chaque lot :

- lot 1 : 66 000 € HT
- lot 2 : 30 000 € HT
- lot 3 : 40 000 € HT
- lot 4 : 62 000 € HT

Ces montants maximum s'entendent pour la durée totale du marché soit 2 ans à compter du 1er juin 2016.

Les critères de sélection des offres pour les lots 1 à 3 sont :

- coût des prestations et de leur utilisation /50
- valeur technique /40
- délais de mise à disposition des prestations en début de marché et en cours de marché /10

Et pour le lot 4 :

- valeur technique /50
- coût des prestations et de leur utilisation /40
- délais de mise à disposition des prestations en début de marché et en cours de marché /10

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

Pour le lot 1 : Orange, Sybord

Pour le lot 2 : Orange, Sybord, SFR - Completel

Pour le lot 3 : Orange, Sybord, SFR - Completel

Pour le lot 4 : Equation, SFR - Completel, Oelis

Au regard de l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- lot 1 : Orange
- lot 2 : SFR
- lot 3 : Orange
- lot 4 : Equation

Et d'autoriser M. le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les marchés aux entreprises Orange (Lot 1 et 3), SFR (Lot 2) et Equation (Lot 4) dans les conditions présentées ci-avant ;
- D'autorise M. le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

. Foncier

Délibération n° 2016/03/39 - Immeuble 1 rue des Vignerons - Promesse de vente à M. Tardy et Mme Coreia de Araujo

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 31 juillet 2015 ;

M. Alain GAUTHIER explique que dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la Ville de Montbrison a souhaité procéder à la vente de l'ancienne cure de Moingt située 1 rue des Vignerons. Le bien a été estimé par le service de France Domaines à 220 000 €.

Une annonce a été diffusée et, après plusieurs visites, plusieurs acquéreurs potentiels ont fait part de leur intérêt pour cet immeuble en soumettant des offres de prix toutes inférieures à l'estimation précitée. La proposition la plus élevée a été retenue.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession de l'immeuble situé 1 rue des Vignerons à M. David Jean Laurent Tardy et Mme Angélique Correia de Araujo, épouse Tardy, au prix de 190 000 € et d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente correspondante présentée ainsi que les différents actes à intervenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession de l'immeuble situé 1 rue des Vignerons à M. David Jean Laurent Tardy et Mme Angélique Correia de Araujo, épouse Tardy, au prix de 190 000 €
- d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente correspondante présentée ainsi que les différents actes à intervenir.

Délibération n° 2016/03/40 - Chemin de Martel - Convention d'acquisition de terrain avec Messieurs Gagnière

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2111-1 et s. ainsi que L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

Considérant l'élargissement du chemin de Martel ;

M. Olivier GAULIN explique que Messieurs Gagnière Gérard, Alain et Christian cèdent à la Ville de Montbrison environ 92 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section BD 1739. Cette cession est consentie au prix de 24 €/m² soit un montant total estimé de 2 208 €. En outre, la commune s'engage à réaliser, le long de la nouvelle limite un mur de soutènement qui deviendra propriété de Messieurs Gagnière. Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir intégrer la parcelle acquise dans le domaine public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention par laquelle Messieurs Gagnière Gérard, Alain et Christian cèdent à la Ville de Montbrison environ 92 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section BD 1739 dans les conditions énoncées ci-avant ;
- En autorise la signature par M. le Maire ainsi que des différents actes à intervenir ;
- Décide d'intégrer ces terrains au domaine public communal.

Délibération n° 2016/03/41 - Rue des Puelles - Convention d'acquisition de terrain avec M. et Mme Wichurski

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2111-1 et s. ainsi que L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

Considérant l'alignement de la rue des Puelles ;

M. Olivier GAULIN explique que M. et Mme Wichurski cèdent à la Ville de Montbrison environ 20 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AK 114. Cette cession est consentie au prix de 6 €/m² soit un montant total estimé de 120 €.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir intégrer la parcelle acquise dans le domaine public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention par laquelle M. et Mme Wichurski cèdent à la Ville de Montbrison environ 20 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AK 114 dans les conditions énoncées ci-avant ;
- En autorise la signature par M. le Maire ainsi que les différents actes à intervenir ;
- Décide d'intégrer ces terrains au domaine public communal.

Délibération n°2016/03/42 - Fibre optique - Convention d'occupation du domaine avec le SIEL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L2221-1 et suivants et L2122-1 et suivants ;
Vu le Code Civil et notamment son article 537 ;

Considérant le déploiement actuel de la fibre optique assuré par le SIEL sur le territoire de Montbrison et des communes voisines ;

M. Olivier GAULIN expose que le SIEL doit mettre en place des armoires en plusieurs points du territoire communal.

Pour ce faire il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions d'occupation présentées autorisant le SIEL à installer ces armoires sur différentes parcelles relevant du domaine privé de la commune ainsi que sur certains espaces publics. Ces autorisations d'occupation sont consenties à titre gratuit pour une durée de 70 ans et portent sur les emplacements suivants : parcelle AB 56 située 4 rue du Bief, parcelle AY 267 située 4 rue Jean-Baptiste Corot, parcelle BI 63 située 1 rue Charles de Foucault, parcelle AB 359 située rue du Maréchal Leclerc, espace public place du colonel Marey, espace public 28 rue de l'Agriculture.

M. Christophe BAZILE précise que cela concerne des points de mutualisation qui vont permettre le déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble des 45 communes de Loire Forez. Le THD est très important et va se déployer jusqu'en 2020. Tous les emplacements ne sont pas proposés ce soir car des consultations, notamment de l'ABF, sont nécessaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les conventions entre la Ville de Montbrison et le SIEL pour l'occupation du domaine communal dans le cadre du déploiement de la fibre telles que proposées ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2016/03/43 - Dénomination de voies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant la création d'un lotissement débouchant sur la rue de la Roquette ;

Considérant la création d'un lotissement débouchant sur le chemin de Montaud ;

Mme Jeanine PALOULIAN propose au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer la voie desservant le lotissement débouchant sur la rue de la roquette « rue Emile Frot » et la voie desservant le lotissement débouchant sur le Chemin de Montaud « rue Charles Barthélemy ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les dénominations présentées ci-avant.

. Education, Jeunesse et Sports

Délibération n°2016/03/44 - Pass' Loisirs - Subventions aux associations participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Pass'Loisirs représente 10 € :

Association	Pass'Loisirs retournés au 03/03/2016	Montant de subvention au 21/03/2016
Arts Martiaux	1	10.00 €
ASSM	11	110.00 €
Cinéma Le Rex	38	380.00 €
Entente Gymnique Savigneux-Montbrison	3	30.00 €
N'Arts Development	6	60.00 €
Rugby Club Forézien	2	20.00 €
Théâtre des Pénitents	1	10.00 €
TOTAL	62	620.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs telles que présentées ci-avant.

Délibération n°2016/03/45 - Temps d'Activités Périscolaires - Subventions aux associations participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Mme DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que décrites dans le tableau ci-dessous, pour la période du 11 janvier au 12 février 2016, sachant qu'une heure d'atelier équivaut à 30 € :

Association	Etats récapitulatifs retournés au 3/03/16 (en heure)	Montant de subvention au 21/03/16 (en euros)
Académie d'Aïkido	5h	150 €
BCMF	5h	150 €
Centre Social Montbrison	5h	150 €
GAMM	7h	210 €
Hockey Club Forézien	5h	150 €
Tennis Club Montbrison	5h	150 €
TOTAL	32 h	960,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que présentées ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

8 février 2016 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme DEALBERTO Marie-Josée, pour une durée de 50 ANS et une surface de 2,40 m², pour un montant de 540.48 €

12 février 2016 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme BOEUF Marie-Antoinette, pour une durée de 30 ANS et une surface de 5,40 m², pour un montant de 695.52 €

16 février 2016 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme DA SILVA Maria Antonia, pour une durée de 15 ANS et une surface de 5,00 m², pour un montant de 252.50 €

15 février 2016 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. BREUIL Bernard, pour une durée de 15 ANS et une surface de 5,00 m², pour un montant de 252.50 €

23 février 2016 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme SCARINGELLA Georgette, pour une durée de 30 ANS et une surface de 5,40 m², pour un montant de 695.52 €

25 février 2016 : Décision approuvant l'achat d'une case de columbarium de 2 urnes au Cimetière de MOINGT par Mme VIAL Yvette, pour une durée de 10 ANS et un montant de total de 500,20 € (408.25 € + 96.95 € pour la porte).

n°	objet
2016/01/D	Décision approuvant la mise à disposition de locaux situés 8 Bd Gambetta au profit du Tennis Club de Table Montbrisonnais pour une durée maximale de 12 ans.
2016/02/D	Décision approuvant la mise à disposition de locaux d'habitation situés 9 allée des Haras au profit de M. Loïc BARRONIER pour une durée maximale de 5 ans.
2016/03/D	Décision approuvant la mise à disposition précaire de terrains situés chemin des Raines au profit de M. Sylvain RAVET pour une durée maximale de 10 ans.
2016/04/D	Décision approuvant la mise à disposition de locaux d'habitation situés 13 rue de Beauregard au profit de M. Jérôme REBILLART pour une durée maximale de 10 ans.
2016/05/D	Décision approuvant la mise à disposition de locaux d'habitation situés 9 allée des haras au profit de M. Serge CHAUT pour une durée maximale de 10 ans.
2016/06/D	Décision approuvant la mise à disposition de terrain situés chemin des Raines à M. FROMAGE pour une durée maximale de 10 ans.



La secrétaire de séance

Jacqueline VIALLA

